

N° 067/2026

ARRETE DE CIRCULATION REGLEMENTEE
Toutes les voies de circulation de la commune

Le Maire de la Ville de Le Controis-en-Sologne,

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société A.H.P.C. domiciliée 10 chemin de la Corbellerie « Fromptin » BP 37 36 210 CHABRIS
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur toutes les voies de la commune pour permettre des travaux de dératisation sur le réseau eaux usées et eaux pluviales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 au 20 mars 2026 la circulation sera réglementée ponctuellement, en fonction des caractéristiques de la chaussée, sur toutes les voies de circulation de la commune.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire et adapté à la configuration des lieux, mis en place par les soins, et aux frais de la société en charge des travaux. Ils devront être conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I. Ils devront être adaptés en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie dans les deux sens sans préavis, la circulation des véhicules de secours sera maintenue en permanence.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société A.H.P.C. – 10 chemin de la Corbellerie – BP 37 – 36210 CHABRIS.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne,
- La police municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 04 mars 2026
Le Maire

Antoine LELARGE

